

SÉANCE DU 3 MAI 2023

DECISION N° 2023 / 49 / EOLIEN MEDITERRANEE / 10
PROJETS DE PARCS EOLIENS FLOTTANTS EN MER MEDITERRANEE

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-1, l'article L. 121-9 et l'article L.121-14 ;
- vu sa décision n°2020/92/EOLIEN MEDITERRANEE/1 du 29 juillet 2020, décidant de l'organisation d'un débat public pour les projets de parcs éoliens flottants en mer Méditerranée ;
- vu sa décision n°2023/42/ EOLIEN MEDITERRANEE/9 du 5 avril 2023, désignant M. Xavier DERRIEN et Mme Laura MICHEL garant et garante chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet ;
- vu le courriel de M. Xavier DERRIEN, en date du 18 avril 2023, indiquant son souhait de démissionner de sa mission de garant sur ce projet pour raisons personnelles ;

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : M. Bernard-Henri LORENZI est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet, en complément de Mme Laura MICHEL, précédemment désignée garante sur ce projet le 5 avril 2023.

Article 2 : La garante et le garant établiront un rapport annuel aux dates anniversaires de leur nomination et un rapport final qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente par intérim



Ilaria CASILLO